



# DECISION DU MAIRE

*Acte  
Administratif  
N° 2022/119*

*Décision portant  
renouvellement du  
contrat de  
maintenance des  
logiciels « Siècle »,  
« Comedec » et  
« Image »*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date  
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les  
articles R2122-3-3° et R2122-8,*

*Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat  
pour prolonger la maintenance des logiciels « Siècle »,  
« Comedec » et « Image »,*

## DECIDE

*ARTICLE 1er : Le contrat n° 20230344, relatif à la maintenance des  
logiciels « Siècle », « Comedec » et « Image » destinés à l'Etat Civil, est confié  
à la société LOGITUD SOLUTIONS sise à Mulhouse (68200).*

*ARTICLE 2 : Le contrat n° 20230344 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2023 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement deux  
fois, pour des périodes successives d'un an. Le montant de la redevance  
annuelle s'élève à 1 117,57 Euros HT avant révision.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et  
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine  
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **17 OCT. 2022**

Le Maire



*Christophe PILCH.*

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et adressée, en deux exemplaires, à l'adresse suivante : Mairie de Courrières, 10 rue de la République, 62100 Courrières. Une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception, doit être jointe à la lettre de recours.

RECU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : Mairie de Courrieres**

**Utilisateur : Buquet**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	DEC2022119
Date de la décision:	2022-10-17 00:00:00+02
Objet:	Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels Siècle, Comedec et Image
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	062-216202507-20221017-DEC2022119-AI

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
062-216202507-20221017-DEC2022119-AI-1-1_0.xml	text/xml	902
nom original:		
DEC2022119.pdf	application/pdf	413303
nom de métier:		
22_DN-062-216202507-20221017-DEC2022119-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	413303

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2022 à 10h52min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2022 à 10h55min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2022 à 10h55min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	17 octobre 2022 à 11h15min36s	Recu par le MIAT le 2022-10-17